

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE
DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS**

ENTRE

D'une part,

La ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel Gourvil, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 18 décembre 2012,

La ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Michel Phelep, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 13 décembre 2012,

La ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre Ogor, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 18 décembre 2012,

La ville de Guipavas, représentée par Monsieur Alain Quéffelec, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 12 décembre 2012,

La ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique Cap, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 20 décembre 2012,

La ville de Plouzané, représentée par Monsieur Bernard Rioual, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 17 décembre 2012,

La ville du Relecq Kerhuon, représentée par Monsieur Yohann Nédélec, Maire, habilité en vertu d'une délibération du 19 décembre 2012,

La ville de Brest, représentée par Madame Bernadette Abiven, Adjointe au Maire, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012.

ET

D'autre part,

Brest métropole océane, communauté urbaine, représentée par Monsieur François Cuillandre, son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012.

PREAMBULE : OBJET DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Depuis l'année 2000, Brest métropole océane et les communes du territoire communautaire ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus. Le marché qui lie Brest métropole océane, les communes et l'opérateur prend fin le 31 décembre 2012.

Les projections d'évolution démographique de cette population amènent les collectivités à poursuivre et à développer ces actions, les communes et Brest métropole océane sont donc convenues du renouvellement du dispositif. Brest métropole océane, ayant la compétence de l'habitat sera le maître d'ouvrage du dispositif. Parallèlement, une convention financière est établie avec chacune des communes qui fixe la participation financière de celles-ci ; c'est l'objet de la présente convention.

Le Dispositif :

L'opérateur aura pour mission de poursuivre et développer des actions déjà entreprises en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire communautaire.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique. Dans ce cadre, il devra également faire des préconisations en matière d'économies d'énergie.

Ces actions d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement viennent compléter la politique départementale menée sur le territoire en direction des personnes âgées.

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement assurées par l'opérateur sera gratuit pour les personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire communautaire.

Les bénéficiaires des prestations de l'opérateur ne seront pas soumis à plafond de ressources. Les subventions octroyées pour travaux sont, en revanche, soumises à conditions de ressources.

Le suivi-évaluation du dispositif sera réalisé dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat.

Article 1: Répartition des charges financières entre Brest métropole océane et les communes

Le montant global de la rémunération de l'opérateur qui sera fixé dans la cadre du marché actuellement en cours, estimé en 2012 à 35 000 € H.T. (41 860 € T.T.C.), sera réglé par Brest métropole océane. Chaque commune versera à la Communauté urbaine une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

| | |
|------------------------|--------|
| Bohars | 2.42% |
| Brest | 40.98% |
| Gouesnou | 2.79% |
| Guilers | 3.11% |
| Guipavas | 4.36% |
| Plougastel-Daoulas | 4.95% |
| Plouzané | 3.78% |
| Le Relecq Kerhuon | 4.27% |
| Brest métropole océane | 33.34% |
| Ensemble | 100% |

Cette répartition, validée par chaque commune, a été déterminée en actualisant le mode de répartition préexistant en fixant la participation de la Communauté urbaine à un tiers du coût total de la prestation, le solde étant réparti entre les communes membres, au prorata du nombre de personnes de 60 ans et plus de chaque territoire, du nombre de mesures réalisées l'année précédente, ainsi qu'une part fixe prenant en compte les charges de structure de l'opérateur.

Le tableau joint en annexe présente le calcul de la répartition pour chacune des communes.

Article 2 : Modalités d'exécution

Chaque commune, versera, annuellement, sa contribution financière au dispositif communautaire de maintien à domicile à Brest métropole océane, calculée selon la règle définie à l'article 1 de la présente convention.
Pour ce faire, Brest métropole océane émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes.

Article 3 : entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à partir de 2013, après signature de l'ensemble des communes et sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : suivi de la convention

Toute évolution de la présente convention s'envisagera dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat, la Direction de l'Habitat assurant l'animation technique du dispositif et pourra, en tant que de besoin, être soumise à la validation des instances délibérantes de la Communauté Urbaine et des communes.

A Brest, le

Pour Brest métropole océane,

Le Président,
François Cuillandre

Pour la ville de Bohars,

Le Maire,
Armel Gourvil

Pour la ville de Guilers,

Le Maire,
Pierre Ogor

Pour la ville de Plougastel-Daoulas,

Le Maire,
Dominique Cap

Pour la ville du Relecq Kerhuon,

Le Maire,
Yohann Nédélec

Pour la ville de Brest,

L'adjointe au Maire,
Bernadette Abiven

Pour la ville de Gouesnou,

Le Maire,
Michel Phelep

Pour la ville de Guipavas,

Le Maire,
Alain Quéffelec

Pour la ville de Plouzané,

Le Maire,
Bernard Rioual

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2012

Publication : 19/12/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ANNEXE : Répartition actuelle avec prise en compte des dossiers réalisés en 2011/ BMO : 1/3 - villes 2/3

| participation sur l'âge(40% coût global) | | participation sur résultats et part fixe (60% coût global des communes) | | | | TOTAL | | %participation entre les communes | |
|--|------------|---|----------------------|-----------------|--------------|---------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| hab + 60 ans | % + 60 ans | total | benéf. dossiers 2011 | % bénéficiaires | 75% dossiers | 25% part fixe | total | | % particip. |
| Brest | 28 286 | 6 243,91 € | 208 | 72,98% | 7 662,72 € | 437,47 € | 8 100,19 € | 40,98% | 61% |
| Bohars | 849 | 187,41 € | 6 | 2,11% | 221,04 € | 437,47 € | 658,51 € | 2,42% | 4% |
| Gouesnou | 1100 | 242,82 € | 8 | 2,81% | 294,72 € | 437,47 € | 732,19 € | 2,79% | 4% |
| Guilers | 1616 | 356,72 € | 8 | 2,81% | 294,72 € | 437,47 € | 732,19 € | 3,11% | 5% |
| Guipavas | 2768 | 611,01 € | 13 | 4,56% | 478,92 € | 437,47 € | 916,39 € | 4,36% | 7% |
| Plougastel | 3037 | 670,39 € | 17 | 5,96% | 626,28 € | 437,47 € | 1 063,75 € | 4,95% | 7% |
| Plouzané | 2172 | 479,45 € | 11 | 3,86% | 405,24 € | 437,47 € | 842,71 € | 3,78% | 6% |
| Kerhuon | 2451 | 541,04 € | 14 | 4,91% | 515,76 € | 437,47 € | 953,23 € | 4,27% | 6% |
| TOTAL | 42 279 | 9 332,76 € | 285 | 100% | 10 499,40 € | 3 499,76 € | 13 999,16 € | 66,66% | 100% |

Participation BMO 11 668,04 € 33,34%

TOTAL 34 999,96 € 100%

Lecture du tableau :

1 - la contribution de BMO est fixée à 33,34%

2 - la contribution des communes (66,66%) se ventile en :

- une part (40%) correspondant à la démographie des personnes âgées
- une part (60%) elle-même répartie en une part variable (75%) portant sur le nombre de dossiers traités en 2011, et une part fixe (25%)

(La répartition se fera sur le montant TTC réglé par la Communauté urbaine.)